



A conserver les 3 prochaines années !

ACCORD D'INTERESSEMENT 2013 - 2015 : bof, bof et re-bof !

La nouvelle mouture de l'accord d'intéressement façon Eiffage est loin de nous enthousiasmer. Normal : il y a l'empreinte visible - trop ? - de notre actionnaire majoritaire !

Les effets de cet accord se remarqueront en 2014.

Voici comment seront calculées nos futures primes d'intéressement :

Pour l'exercice 2013 (prime versée en 2014) et pour l'exercice 2014 (prime versée en 2015) :

L'intéressement sera en fonction du résultat opérationnel **-ROP-**, **mais aussi** de la production analytique (**PA**) :

- Si $ROP \leq 2\% PA$ = intéressement 0
- Si $ROP > 2\% PA$ et $\leq 3\% PA$ = intéressement 20 % ($ROP - 2\% PA$)
- Si $ROP > 3\% PA$ = intéressement 20% ($1\% PA$) + 10% ($ROP - 3\% PA$)

La PA comprend les travaux et les prestations exécutés directement par Clemessy SA, y compris l'activité de promotion immobilière ainsi que la quote-part des travaux exécutés en participation avec d'autres entreprises et revenant à Clemessy SA.

Pour ces deux exercices, l'intéressement sera calculé sur la SA mais réparti de la façon suivante :

- 2013**
- 50% de l'enveloppe seront calculés sur le salaire
 - 50% de l'enveloppe resteront part solidaire (c'est-à-dire la même somme pour tous)

- 2014**
- 67% de l'enveloppe seront calculés sur le salaire
 - 33% de l'enveloppe resteront part solidaire

Les années passées, la part solidaire était de 75%. La nouvelle répartition aura un impact direct sur les bas et moyens salaires qui dans le calcul précédent pouvaient bénéficier d'un intéressement très correct puisque la part calculée sur leur salaire n'était donc que de 25%.

Naturellement, cela se « corse » en 2015 (prime versée en 2016).

Le calcul de l'intéressement ne sera plus réalisé sur le ROP de la SA mais... des « unités de travail » (hors filiales qui leur seraient rattachées) :

- Entreprise Alsace (Strasbourg - Colmar - Agence Mulhouse)
- Epinal
- Metz - Dunkerque
- Centre-Est
- Reims-Orléans
- Ouest-Atlantique
- Maine-Normandie
- Lyon
- Méditerranée
- Aéronautique Spatial Transport
- Nucléaire
- Energie Process Industrie dont Tabelec
- Holding, réseaux, services centraux

Concernant les services centraux, la prime sera calculée au niveau de la SA et le résultat obtenu sera divisé par le nombre de salariés chez Clemessy SA et multiplié par le nombre de salariés dans les services centraux.

Et comme un bonheur ne vient jamais seul, la prime versée aux salariés en 2016 sera donc calculée sur le résultat de leur unité de travail et il n'y aura plus de part solidaire.

Là, l'effet de cet accord sera double : non seulement une majorité de salariés verra sa prime d'intéressement fondre « comme neige au soleil », mais si, en plus, ils ont l'infortune de travailler dans une unité qui n'atteint pas son ROP....

Un autre effet « pervers ».... Les cartes de la mobilité pourraient aussi être rejouées, entre des salariés qui seraient très attentifs à ne pas rejoindre une

unité en perte de vitesse ou un flux migratoire important vers une unité qui gagne beaucoup d'argent....

En synthèse, cet accord laisse un goût d'injustice dans la répartition des « richesses » de l'entreprise :

- Un impact négatif sur les petits et moyens salaires
- Pour l'exercice 2015, injustice aussi pour les salariés collaborateurs d'une unité « en perte de vitesse », qui n'auront en rien démérité, mais qui seront privés d'intéressement.

Notre direction a le beau rôle dans cette affaire : « Ce n'est pas ma faute, c'est Eiffage qui nous l'impose... » Ben voyons !

L'ensemble des organisations syndicales a signé cet accord, hormis la CGT. Mais celle-ci ne prenait aucun risque en refusant d'être solidaire. Si sa signature avait pesé dans la balance, elle n'aurait pas privé les salariés d'une prime, fusse-t-elle minime....

Une fois de plus, et c'est bien ce que nous regrettons, nous constatons que les patrons savent « utiliser » à bon escient les limites d'un pouvoir...

libres ensemble

UNSA Clemessy, 17 juillet 2013

Page suivante : quelques exemples parlants....

Nous avons essayé de nous projeter dans les prochaines années. Comme nous ne connaissons pas les futurs ROP et PA, nous nous sommes basés sur ceux de 2012. Quant au salarié, nous sommes partis sur le principe du « zéro absence ».

Nota : l'ensemble de l'accord est lisible sur notre site UNSA-CLEMESSY.fr

- Enveloppe globale de l'intéressement 2012 et versée en 2013 3 342 k€
- Enveloppe globale de l'intéressement 2013 et versée en 2014 (à ROP et PA identiques à ceux de l'année 2012) 2 267 k€
- Enveloppe globale de l'intéressement 2014 et versée en 2015 (à ROP et PA identiques à ceux de l'année 2012) 2 267 k€
- En 2015 (pour versement en 2016) : il n'existe plus d'enveloppe globale

Hypothèse gain de base brut mensuel de....	1500 €	Services Centraux	Epinal	Lyon	Reims Orléans	Entreprise Alsace (Strasbourg, Colmar, Agence de Mulhouse)
Intéressement 2012 versé en 2013		781 €	781 €	781 €	781 €	781 €
Intéressement 2013 versé en 2014		460 €	460 €	460 €	460 €	460 €
Intéressement 2014 versé en 2015		452 €	452 €	452 €	452 €	452 €
Intéressement 2015 versé en 2016		247 €	389 €	0 €	124 €	0 €

Hypothèse gain de base brut mensuel de....	3000 €	Services Centraux	Epinal	Lyon	Reims Orléans	Entreprise Alsace (Strasbourg, Colmar, Agence de Mulhouse)
Intéressement 2012 versé en 2013		960 €	960 €	960 €	960 €	960 €
Intéressement 2013 versé en 2014		680 €	680 €	680 €	680 €	680 €
Intéressement 2014 versé en 2015		700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Intéressement 2015 versé en 2016		736 €	1163 €	0 €	371 €	0 €

Rappel :

- Intéressement 2012 (versé en 2013) : 75 % part solidaire - 25 % calculés sur le salaire
- Intéressement 2013 (versé en 2014) : 50 % part solidaire - 50 % calculés sur le salaire
- Intéressement 2014 (versé en 2015) : 33 % part solidaire - 67 % calculés sur le salaire
- Intéressement 2015 (versé en 2016) : tout est calculé sur le salaire et ce sont le ROP et la PA des unités de travail qui sont pris en compte